

ARRETE DU MAIRE N° 2026-02

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation route de Rumilly (RD31) - Travaux toiture mairie

Le Maire de la commune de Clermont-en-Genevois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la route,

Vu les dispositions du Code Pénal,

Considérant la délibération n°2025-38 attribuant le marché de travaux de réfection du toit de la mairie aux entreprises Alpen Pose / STCD / Botteri et Fils,

Considérant la nécessité d'installer un échafaudage autour du bâtiment de la mairie pour la durée de ces travaux,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux,

ARRETE

Article 1 : A partir du 02 février 2026 et pour la durée des travaux, les poids lourds et les engins agricoles auront interdiction d'emprunter le croisement de la route de Rumilly (RD31) avec la rue du Centre (RD17) dans les sens Rumilly/Seyssel et Seyssel/Rumilly. Une déviation sera mise en place par « la croix rouge ».

Article 2 : L'organisation de cette réglementation temporaire, mise en place de la signalisation nécessaire et mise en place des déviations adéquates, sera à la charge des services communaux et des entreprises assurant les travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutif de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble ou par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Clermont et une copie sera adressée :

- aux intervenants *Alpen Pose / STCD / Botteri et Fils*,
- aux services du département,
- Aux services de la Région,
- Aux services de la CCUR
- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,

qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont,
Le 22 janvier 2026

Le maire,
Christian VERMELLE

